

Les droits et responsabilités du bénévole

La question est souvent posée à savoir si l'on peut insister pour qu'un bénévole accomplisse les tâches qui lui sont confiées. Nous croyons que la réponse se situe dans le fait que le bénévole a des droits, mais qu'il accepte les tâches que vous lui offrez.

Droit du bénévole :

- D'occuper un poste en fonction de ses capacités
- De recevoir toute information pertinente en rapport avec son organisme
- D'être superviser par une personne compétente
- D'être intégré comme un membre à part entière
- De s'exprimer librement sur les objectifs poursuivis par l'organisme
- D'avoir une description précise de son rôle dans l'organisation et des règles de fonctionnement de l'organisme
- D'être respecté pour la tâche qu'il tente de réaliser.

Responsabilités du bénévole :

- D'exécuter les tâches rattachées à sa fonction
- D'utiliser l'information disponible pour améliorer sa propre efficacité
- De tenir compte des avis et conseils
- De se comporter de la même façon que les autres bénévoles
- D'identifier des besoins, des moyens d'action pour favoriser le bon fonctionnement de l'organisme
- D'accepter d'être dirigé et évalué selon des critères précis et pré-établis selon la fonction occupée
- De respecter les autres membres de l'organisme et la clientèle
- Il se peut qu'en tant que bénévole l'organisme demande à vérifier vos antécédents.